

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	28
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	7
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

067/ OBJET : DISPOSITIONS AFFÉRENTES AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LES POLICIERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié à plusieurs reprises depuis ;

VU la délibération n°012 du 04 avril 2022 fixant les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

CONSIDÉRANT que cette dernière délibération précise notamment que les I.H.T.S. peuvent être versées aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de catégorie B et C, susceptibles de réaliser des heures supplémentaires pour faire face des nécessités de service ;

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux sont soumis, de par la nature de leurs missions et les conditions d'exercice de celles-ci, à des contraintes horaires justifiant le déplaçonnement des heures

supplémentaires qu'ils sont susceptibles d'effectuer. Ainsi, il y a lieu de rémunérer les heures ainsi effectuées dès lors que les agents concernés peuvent percevoir des I.H.T.S. ;

CONSIDÉRANT que les dispositions spécifiques applicables aux policiers municipaux ne sont pas prévues par la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale peut déroger pour une durée limitée aux garanties minimales en cas de circonstances exceptionnelles. Il peut également être dérogé aux garanties minimales dans des conditions déterminées par décret, lorsque l'objet du service l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Ainsi :

- Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale éligibles aux I.H.T.S. peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires dans le respect des règles relatives au temps de travail ;
- Les I.H.T.S. sont réalisées à la demande du responsable du service ;
- Les I.H.T.S. sont versées, après service fait, sur la base des états établis et certifiés par le responsable du service de la police municipale transmis à la Directions des Ressources Humaines ;
- Au choix des agents, et selon les conditions réglementaires en vigueur, les heures supplémentaires donnent lieu à rémunération ou à récupérations sous forme de repos compensateurs. Dans ce dernier cas, les repos compensateurs doivent être pris dans les 3 mois qui suivent la réalisation des heures supplémentaires.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission municipale solidarité, santé, seniors, affaires générales et proximité du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour, 3 voix contre (M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI) et 5 abstentions (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON),

APPROUVE les modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sus mentionnés ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26
publié ou notifié le 12/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.